

L'Ordre National des Infirmiers se félicite de la publication du décret relatif à la désignation d'un infirmier référent qui marque une avancée majeure dans la prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée

Alors que la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels a créé le statut d'infirmier référent, les modalités de désignation et d'exercice de ce dernier viennent d'être publiées par décret au Journal Officiel en date du 27 juin 2024. **La publication de ce texte fait suite à des demandes répétées de l'ONI, dans une volonté d'amélioration de l'accès aux soins des patients et de reconnaissance du rôle des infirmiers.**

En effet, grâce à la création de ce statut, les patients de plus de 16 ans atteints d'une maladie de longue durée nécessitant des soins infirmiers pourront déclarer à leur organisme gestionnaire de régime de base d'assurance maladie le nom de l'infirmier référent choisi ; ceci afin de mieux coordonner les soins avec l'ensemble des professionnels de santé intervenants. Ainsi en lien avec le médecin traitant et le pharmacien correspondant, l'infirmier référent exercera **des missions de prévention, de suivi et de recours aux soins.**

Pour Sylvaine Mazière-Tauran, Présidente de l'Ordre National des Infirmiers : « *La publication de ce décret marque une nouvelle étape dans l'accessibilité aux soins des patients atteints d'une affection de longue durée et dans le renforcement et la reconnaissance du rôle des infirmiers dans le parcours de soins. Néanmoins, cette publication ne doit pas faire oublier que deux autres textes réglementaires sont en attente de parution au Journal Officiel. Ils concernent l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée, et l'intervention des infirmiers dans les soins relevant des plaies et cicatrisations. Le Conseil national de l'ordre infirmier appelle, par ailleurs, la future Assemblée nationale à s'emparer, très rapidement, de la proposition de loi sur la profession infirmière. Ce texte transpartisan vise à réformer les missions de la profession afin de faciliter son exercice au service des patients et de leur famille. C'est une question de santé publique !* ».

